

PROCES VERBAL

*Séance ordinaire du 26 mars 2015*

L'an deux mille quinze et le vingt-six mars à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude GOUJON, adjoint au Maire.

*Etaient présents* : Bernard JEREZ, Philippe VIDAL, Catherine GIL, Gilles CREPEL, Christophe BOYER, Norbert ALAIMO, Christine ROMAIN-CAPDEVILLE, Fabrice VANQUATEM. Françoise VON LUSCHKA, Jeanine NONROY.

*Etaient excusés* : Marie-Claire FRYDER, Josiane LIGONNIERE, Claude CARCELLER, Béatrice WILLOQUAUX.

*Ont donné procuration* : Marie-Claire FRYDER à Norbert ALAIMO,  
Béatrice WILLOQUAUX à Catherine GIL,  
Josiane LIGONNIERE à Fabrice VANQUATEM.

*Nombre de membres* : En exercice : 15                      Présents : 11                      Votants : 14  
*Date de la convocation* : 19/03/2015

L'adjoint soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015.  
Il est approuvé à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2014 – Budget général – BA Eau Assainissement**

L'adjoint aux finances présente les comptes administratifs 2014 ainsi qu'il suit :

- **Budget général** :
  - o Exploitation :
    - Dépenses : 981 253.25 €
    - Recettes : 1 402 731.07 €
    - Excédent : **421 477.82 €**
  - o Investissement :
    - Dépenses : 836.023.51 €
    - Recettes : 912 507.88 €
    - Excédent : **76 484.37 €**
- **Budget annexe Eau Assainissement** :
  - o Exploitation :
    - Dépenses : 242 136.41 €
    - Recettes : 324 499.66 €
    - Excédent : **82 363.25 €**
  - o Investissement :
    - Dépenses : 224 063.44 €
    - Recettes : 451 600.88 €
    - Excédent : **227 537.44 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **APPROUVE** les comptes administratifs 2014 du budget général et du budget annexe Eau Assainissement tels que présentés ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Approbation du Compte de gestion 2014 – Budget général – BA Eau Assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2014 du trésorier, pour le budget général et le budget annexe Eau Assainissement, comptes strictement identiques aux comptes administratifs arrêtés en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les comptes de gestion 2014 du budget général et du budget annexe Eau Assainissement établis par le Trésorier, tels que présentés ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Affectation des résultats 2014 – Budget général – BA Eau Assainissement**

Ouï l'exposé du Maire, rappelant notamment qu'avec le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille (SIEPB) le budget annexe Eau Assainissement est clôturé, et entendu la précision de Monsieur GOUJON qui rappelle que le résultat de fonctionnement a toujours été affecté en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **AFFECTE** ainsi qu'il suit le résultat 2014 du budget annexe Eau et Assainist :
  - en report à nouveau créateur l'excédent d'exploitation de **82 363.25 €** sur le budget général,
  - en report à nouveau créateur l'excédent d'investissement de **227 537.44 €** sur le budget général,
- ◆ **AFFECTE** ainsi qu'il suit le résultat 2014 du budget général :
  - en dotation au cpte 1068 l'excédent d'exploitation de **421 477.82 €**,
  - en report à nouveau créateur l'excédent d'investissement de **76 484.37 €**.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Vote du taux des Taxes Locales Directes 2015**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, et entendu Monsieur GOUJON qui précise que c'est la 4<sup>ème</sup> année que les taux des taxes dites « ménages » n'augmentent pas,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des taxes locales directes pour 2015 :
  - TH : 15.79 %
  - TFB : 19.76 %
  - TFNB : 60.53 %

**Arrivée de Béatrice WILLOQUAUX**

oooooooooooooooooooo

**Objet : Vote du budget primitif 2015**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2015 :  
**Budget général :**

Exploitation :

- Dépenses : 1 416 960.00 €
- Recettes : 1 416 960.00 €

Investissement :

- Dépenses : 1 405 422.00 €
- Recettes : 1 405 422.00 €

Monsieur GOUJON précise que pour les subventions aux associations une enveloppe globale a été prévue, mais son affectation se décidera lors d'un prochain conseil municipal.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Indemnités élections 2015**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **DECIDE** le versement d'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) aux agents intervenants dans le cadre de l'organisation des élections politiques en 2015.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Demande de subvention – Raccordement électrique les Thérons – Ecart d'Hurlaborde**

Monsieur le Maire expose le projet d'extension du réseau électrique pour le raccordement d'une parcelle non desservie, ayant obtenu un permis de construire en décembre 2014, pour une cave et un logement, autorisation d'urbanisme dans laquelle il est mentionné que le demandeur prendra à sa charge les frais de raccordement.

Le montant des travaux s'élève à 45 701.88 € HT.

Par ailleurs, le syndicat mixte d'énergie du département de l'Hérault, sollicité, précise qu'une subvention de 30 000 € pourrait être allouée.

Le Maire propose de présenter ce dossier afin d'obtenir une subvention auprès du syndicat Hérault Energie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du syndicat Hérault Energie pour les travaux de raccordement au réseau électrique de la parcelle cadastrée Section D numéro 513 au lieu-dit « Les Thérons ».

oooooooooooooooooooo

**Objet : Pont du Barry – Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande dont il est saisi, par la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine.

Cette dernière soutient des projets publics ou associatifs de sauvegarde du patrimoine de proximité, et dans ce cadre peut participer au financement de l'action, dès lors que l'immeuble est non protégé au titre des monuments historiques. Il s'agit d'un complément de financement.

L'intervention de la Fondation du Patrimoine est obligatoirement accompagnée d'une souscription afin de mobiliser le mécénat local.

Les travaux de restauration du Pont du Barry remplissent les critères pour bénéficier de cette mesure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **DECIDE** de réaliser un partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches utiles à cet effet, et notamment signer la convention à intervenir,
- ◆ **AUTORISE** l'intervention de la Fondation du Patrimoine dans ce programme de

travaux de restauration du Pont du Barry.

oooooooooooooooooooo

**Objet : SIEPB – Mise à disposition des biens**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille, la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service public relève du régime de droit commun, cependant il convient d'établir un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En effet, le transfert ne constitue pas un transfert de pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le droit d'aliéner ne peut être transmis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille.

La séance est levée à 20h00